

Appel à manifestation d'intérêt 2021

Les rendez-vous du Parc



Parc
naturel
régional
de Brière

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Ateliers, balades, formations, contes, stages, visites
Démonstrations, spectacles, conférences...

Sommaire

L'objectif de l'appel à manifestation d'intérêt

Le contexte	2
Les objectifs de l'appel à projets	2
Le territoire concerné	3

Les types d'animations possibles

4

Les porteurs de projet

6

Qui peut présenter un projet ?	6
Les attentes du Parc vis-à-vis des porteurs de projet	6

L'accompagnement du Parc aux porteurs des projets

8

Communication et commercialisation	8
------------------------------------	---

Dépôts et sélection des Projets

9

Sélection des projets	9
Calendrier de l'AMI	9

Annexe 1 - Le village de Kerhinet

10

Annexe 2 - L'île de Fédrun

Annexe 3 - Le Port de Rozé

13

Annexe 4 : Principes de sécurité des animations

14

4.1 Principes généraux à toutes les animations	14
4.2 Animations en plein air ne nécessitant pas d'aménagement	14
4.3 Rappel des règles de base de l'animation en plein air :	15
4.4 Animations en salle	15
4.5 Expositions	15

Annexe 5 : Comment s'inscrire?

16

5.2 Références des porteurs de projet	16-17
5.3 Contacts pour vous aider à répondre à l'AMI	17

1. L'objectif de l'appel à manifestation d'intérêt

1.1. Le contexte

Labellisé pour la première fois en octobre 1970, le Parc naturel régional de Brière a reçu une nouvelle reconnaissance de l'Etat le 21 août 2014 par décret du 1^{er} Ministre valable jusqu'en 2029.

L'objectif, aujourd'hui, est notamment de conforter la dynamique collective de développement durable sur le territoire : protection de l'environnement, sensibilisation, innovation, proximité, partage, éducation, économie sociale et solidaire, culture...

Il s'agit également de rendre lisible, visible, compréhensible et accessible cette démarche auprès des acteurs locaux, mais aussi et surtout auprès des habitants du Parc grâce à une offre structurée, qualifiée, et diversifiée.

1.2. Les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Lancé en 2015, l'appel à projets « animations » concernait uniquement les sites emblématiques pour lesquels le syndicat mixte disposait de support logistique (Kerhinet, Fédrun et Rozé).

Depuis 2019, dans un rôle de coordination globale attendu par un certain nombre d'acteurs du territoire et porté par les élus du syndicat mixte du Parc, l'appel à projets est élargi à **l'ensemble du territoire des communes du Parc naturel régional de Brière sous la dénomination "Les rendez-vous du Parc"**.

Après une édition 2020 très fragilisée par la crise sanitaire, le syndicat mixte propose de reconduire cet appel à projets sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, dans un contexte inédit et avec toutes les précautions de rigueur.

L'appel à manifestation d'intérêt a vocation à identifier, faciliter et rendre lisible l'ensemble des animations du territoire porteuses des valeurs de la charte du Parc, qu'elles soient initiées tant par le syndicat mixte du Parc ou par les acteurs locaux.

Le programme de ces « **rendez-vous du Parc** » ainsi proposé participera :

- à l'appropriation des valeurs que défend le Parc au travers une culture commune ;
- à une meilleure compréhension, transmission et valorisation de l'esprit, du sens autour du développement durable ;
- au développement d'une démarche d'animation locale auprès des acteurs du territoire ;
- à la valorisation des sites à travers des activités accessibles au plus large public.

Il pourrait également permettre au territoire de participer de manière coordonnée aux événements nationaux sur la thématique de la biodiversité et du patrimoine.

Une liste indiquant des dates d'événements est proposée en page 5 de ce dossier.

1.3. Le territoire concerné

L'appel à manifestation d'intérêt porte sur les 21 communes classées du Parc naturel régional¹, ainsi que la ville Porte de Pornichet.

Chaque commune dispose d'un panel d'espaces à découvrir et de lieux de découverte. Le Parc naturel régional de Brière invite les porteurs de projet à positionner leurs animations au-delà des équipements dont il assure la gestion.

Dans ce cas, le syndicat mixte du Parc facilite le développement des projets en se faisant le relais auprès des élus et de ses partenaires.

Les équipements et sites du syndicat mixte (Les trois sites et les équipements dont ils disposent sont décrits en annexe 1 à 3):

- Le village de Kerhinet, l'île de Fédrun et le site de Rozé accueillent les principaux équipements du Syndicat mixte du Parc.

Le village de Kerhinet abrite notamment une Maison du Parc, le Centre d'Éducation au Territoire et un sentier d'interprétation.

La maison du Parc de Fédrun, la Chaumière briéronne, un site d'interprétation autour de la vie sur les îles de Brière et la Maison de la Mariée se situent quant-à-eux sur l'île de Fédrun.

- Le site "Immersion en Brière" de Rozé est doté d'une Maison d'accueil, d'une halle et d'un espace de festivités, d'espaces de plein air avec un port donnant accès au marais et au Brivet et du site Pierre Constant de la RNR Marais de Brière composé notamment de la Maison de la réserve et d'un observatoire ornithologique.

2. *Les types d'animations possibles*

Les porteurs de projets sont invités à présenter un ou des projets d'animation se déroulant au cours de l'année 2021 avec des possibilités de perspectives affichées pour 2022.

Compte tenu de l'actualité des 50 ans du Parc, les porteurs de projet qui ont été contraints d'annuler leur animation sont prioritaires dans le calendrier et peuvent reconduire leur proposition en 2021.

Il est également possible de proposer des animations plus classiques autour du lien « **homme-nature** » contribuant à faire connaître les patrimoines naturels, paysagers, historiques et/ou culturels du Parc naturel régional de Brière et évoqueront les interactions entre le milieu, les hommes et leurs activités, d'un point de vue écologique, économique, géographique, patrimonial et historique.

¹ Assérac, La Baule-Escoublac, Besné, La Chapelle-des-Marais, Crossac, Donges, Guérande, Herbignac, Mesquer, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Pontchâteau, Prinquiau, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Molf, Saint-Nazaire, Sainte-Reine-de-Bretagne, Trignac

Ils pourront par exemple être :

- à **caractère évènementiel et coopératif entre les acteurs locaux**
- **dans le cadre d'une programmation nécessitant la coordination d'un calendrier**

Par exemple :

- des ateliers ou des démonstrations des savoir-faire locaux
- visites d'exploitation agricole, d'ateliers artisanaux
- des conférences, ciné-débats...
- des marchés de producteurs et d'artisans
- des expositions pédagogiques et/ou artistiques
- des balades commentées, contées, naturalistes, lectures de paysage...
- des stages, formation à la journée ou sur plusieurs jours avec ou sans hébergement
- des spectacles (théâtre, contes, marionnettes, musique...)
- des fêtes locales centrées sur le patrimoine du Parc
- des animations sur des sites de visites (jardins, musées,...)

Le Syndicat mixte du Parc souhaite s'adresser à un large public : familles, adultes, enfants, personnes en situation de handicap...

Les animations proposées peuvent être soit gratuites, soit payantes pour les participants.

Des interventions éducatives et des évènements de type "journées ou semaines thématiques", notamment dans le domaine du développement durable, pourront également être proposées. Dans cette même dynamique, le Parc naturel régional de Brière pourra mettre à disposition des acteurs locaux ses espaces pour des réunions préparatoires aux projets coopératifs.

Ne peuvent pas être proposés :

- des animations à caractère strictement sportif, touristique ou commercial ;
- des animations culturelles ou artistiques, sans aucun lien avec le Parc naturel régional ;
- des conférences, débats, expositions qui présentent un caractère militant, politique ou religieux.

Le Jury portera une attention particulière aux événements s'inscrivant dans l'une des manifestations suivantes inscrite au calendrier du Parc naturel régional de Brière:

Information

- **Atlas de la Biodiversité Communale** : 20 communes du territoire se sont engagées dans la réalisation d'un atlas communal de la Biodiversité (ABC) avec le soutien du Syndicat Mixte du Parc. A ce titre, un appel à projet spécifique dédié aux ABC est également lancé par le Syndicat Mixte. Toutes les animations retenues dans le cadre des ces ABC seront rattachées à la communication des rendez-vous du Parc.

Calendrier des évènements annuels nationaux suivis par le Parc naturel régional de Brière

dernier week-end de Janvier : comptage national des oiseaux de jardin
2 février : Journée Mondiale des Zones Humides
avril : journées européennes des métiers d'arts
3ème samedi de mai : nuit européenne des musées
mai : journée de la biodiversité
mai : Fête de la nature
mai/ juin : semaine du développement durable / journée mondiale de l'environnement
juin : Rendez-vous au jardin

juin : journées du patrimoine de pays et des moulins
Juillet - août : Marchés de Kerhinet (tous les jeudis)
septembre : Journées européennes du patrimoine
septembre : Fête du Parc
octobre : semaine européenne du développement durable ? journée nationale de l'architecture
fin novembre : Un arbre une vie 2021

3. **Les porteurs de projet**

3.1. **Qui peut présenter un projet ?**

Toutes personnes physiques ou morales qui se reconnaissent dans les valeurs du Parc naturel régional de Brière et qui souhaitent partager leurs connaissances, savoir-faire avec les habitants et visiteurs.

Pour tous les types d'animations, le porteur de projet doit :

- être compétent sur la thématique proposée, soit professionnellement, soit de notoriété
- être en capacité d'apporter les conditions de sécurité requise liées à son animation
- être assuré en responsabilité civile
- en cas de prestation payante, se conformer à la réglementation fiscale en vigueur.

3.2. **Les attentes du Parc vis-à-vis des porteurs de projet**

● **Encadrement des animations**

Les animations sont menées sous la responsabilité exclusive du porteur de projet.

Ce dernier s'engage à respecter les principes de sécurité des animations précisés dans l'annexe 4.

● **financement et réservation des animations**

Les propositions d'animations payantes sont envisageables. Le montant de la prestation doit être en relation avec l'animation proposée.

Les prix devront être affichés dans le dossier de candidature.

Le règlement de la prestation se fera directement auprès du prestataire pour éviter les intermédiaires.

La réservation pourra être effectuée par les services du Parc ou par l'un de ses partenaires suivant la période de l'animation et son caractère.

S'ils le jugent nécessaire, les organisateurs pourront prendre les réservations sans intermédiaire.

● **Démarche qualité**

L'animation proposée s'inscrit dans le cadre d'une programmation du Parc naturel régional de Brière, avec son soutien et l'utilisation de son image.

Afin de garantir le bon déroulement des animations et la qualité de leur contenu, une démarche qualité est mise en œuvre :

- le porteur de projet doit rappeler aux participants qu'ils sont invités à la fin de l'animation à **donner leur avis** par mail ou directement sur le site internet du Parc ;
- le porteur de projet s'engage à participer au **bilan organisé par le Parc naturel régional de Brière** ou à transmettre un bilan dès l'animation terminée (de fréquentation et budgétaire).

Des personnes « témoins » peuvent être commanditées par le Parc naturel régional pour participer à des animations.

- **Participations financières**

- **Artistes et artisans :**

Pour les expositions se déroulant dans un équipement propriété du Syndicat Mixte et proposant de la vente d'objets, d'œuvres, de créations ou de produits, il sera demandé au porteur de projet de contribuer aux frais de la communication collective à travers une participation à hauteur de 5 % du produit de ses ventes TTC.

- **Mise à disposition des lieux**

Le syndicat mixte du Parc et les communes volontaires mettent à disposition gratuite des porteurs de projets retenus les locaux ou espaces de plein air nécessaires aux animations proposées, sous réserve de disponibilité.

La mise à disposition gratuite des locaux du Parc est effectuée sous réserve du dépôt d'une caution, de la réalisation d'un état des lieux, et de la validation des règles d'usage des lieux, matériels et équipements mis à disposition. Les projets proposés devront impérativement respecter les capacités maximales d'accueil des locaux.

Pour les porteurs de projets sollicitant un logement sur le site de Kerhinet, il sera demandé une participation à hauteur de 15 €/jour pour l'occupation d'un studio. Une caution sera également demandée à hauteur de 50€. Le cas échéant, durant la période de location, l'occupant devra maintenir le bien dans un état de propreté satisfaisant ; à l'issue de la période de location, le Syndicat mixte du Parc se réserve le droit de conserver la caution si le bien n'est pas rendu dans un état satisfaisant.

Pour les projets de stage ou d'animation utilisant les hébergements (dortoirs), il sera demandé une participation à hauteur de 15 €/nuit par stagiaire participant. Cette participation prenant en compte l'utilisation des dortoirs, de la salle à manger et de la cuisine. Une caution sera également demandée à hauteur de 350 € quelque soit la durée de l'occupation.

L'ensemble des modalités sera indiqué dans une convention de partenariat.

4. L'accompagnement du Parc aux porteurs des projets

L'acceptation du projet se traduira par la signature d'une convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc et le candidat potentiellement élargi aux communes. Celle-ci décrira précisément l'initiative retenue ainsi que les conditions de sa réalisation, notamment la mise à disposition éventuelle de locaux.

Si le Parc naturel régional n'apporte aucune contribution financière au projet retenu , il facilite sa réalisation à travers les actions proposées ci-dessous. Dans le cas de la recherche d'un équilibre financier des animations proposées, le porteur de projet doit rechercher des partenariats complémentaires ou proposer une prestation payante pour les participants.

4.1. Communication et commercialisation

Le Parc naturel régional s'engage à participer à la promotion des animations retenues dans le cadre d'un programme global d'animations mis en ligne sur son site internet, relayé sur les réseaux sociaux et auprès de la presse.

Les projets retenus bénéficieront ainsi :

- du réseau de communication du Syndicat mixte du Parc (presse, newsletter, site internet, ensemble des partenaires du Syndicat mixte...)
- de l'accueil téléphonique pour l'information et les réservations.

A noter cependant que la communication autour de l'animation du projet ne doit pas seulement être limitée à la seule action du syndicat mixte du Parc, le prestataire doit également s'engager à communiquer auprès de l'ensemble de son réseau.

Dans ce cas, des supports de communication peuvent être mis à disposition des partenaires.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional disposera des droits d'utilisation des images pour tous les supports, tant gratuits que payants, qu'il édite ou coédite.

5. Dépôts et sélection des Projets

5.1. Sélection des projets

Un jury sera constitué pour sélectionner les projets pouvant bénéficier du partenariat.

Il sera composé de membres élus et techniques du syndicat mixte et se reposera sur la Commission Médiation et sensibilisation du Parc.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- **qualité du projet présenté** : technique, organisationnelle, pédagogique et intérêt global de l'animation ;
- contribution du projet à la **mise en œuvre de la charte du Parc**;
- **références** du porteur de projet et des intervenants ;
- **adéquation du projet au regard des moyens** mis à disposition et du calendrier global de la programmation ;
- **pour les projets ayant une prestation payante ou non bénévole**, équilibre budgétaire du projet et adéquation des prix avec le contenu de la prestation.

Une attention particulière sera apportée aux projets présentés par des associations et professionnels œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la protection et de la sauvegarde de l'environnement.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver les raisons de son choix, en répondant à cet appel à projet, les porteurs de projet s'engagent à ne faire aucun recours concernant les décisions.

L'annexe 5 détaille les modalités de candidature : **pré-inscription en ligne + envoi des pièces complémentaires par mail.**

5.2. Calendrier de l'appel à projet

Les candidatures pourront être reçues selon le calendrier suivant :

Date limite de réception	Animation se déroulant
dépôt possible jusqu'au 20 novembre 2020	de janvier à décembre 2021

- **Envoi :**

candidatures en ligne

[Accéder au questionnaire d'inscription à compléter](#)

ou par voie postale ou par courriel à :

M. le Président du Parc naturel régional de Brière

Appel à projets « Rendez-vous du Parc »

214 rue du Chef de l'île – Ile de Fédrun

44720 SAINT JOACHIM

Courriel : info@parc-naturel-briere.fr

a.launay@parc-naturel-briere.fr

Vigilance :

En raison de la crise sanitaire Covid-19, nos services ne sont à ce jour pas en mesure de confirmer l'utilisation des locaux ci-dessous telle qu'elle est décrite.

Annexe 1 - Le village de Kerhinet et les espaces et locaux proposés

● **Le village de Kerhinet**

Pour préserver l'habitat du village laissé à l'abandon entre 1900 et 1950, l'Etat inscrit, le 13 mars 1967, Kerhinet à l'inventaire des sites naturels. Le village est en ruine à plus de 60%.

En 1975, ce village de 18 chaumières est racheté par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière dans le but de le restaurer afin de préserver l'habitat des terres. Sa restauration se termine dans les années 80.

Outre la prise en charge du bâti, le Parc a aussi veillé aux zones de culture et bocagère abandonnées. C'est pourquoi, plus de 46 greffes de pommiers locaux ont été réalisées en 1979.

Aujourd'hui, Kerhinet c'est:

- Plus de 220.000 visiteurs par an.
- Une Maison du Parc qui accueille et informe les visiteurs toute l'année, comprenant un espace dédié à la présentation du territoire.
- Des activités d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de qualité dans une optique de développement durable. Près de 1000 élèves du territoire viennent, chaque année, comprendre par l'action les enjeux liés à la préservation des milieux et de leur biodiversité.
- Un accueil de partenaires, scientifiques, artistes, stagiaires...
- Une auberge comprenant un restaurant et 6 chambres.
- Une chaumière des saveurs et de l'artisanat présentant un large choix d'objets et de produits artisanaux.
- Tous les jeudis d'été, un marché du terroir de 9h à 18h.
- Un sentier de découverte : le tour du village qui permet de mettre en valeur l'ensemble des espaces bocagers du village.

● **Les espaces mis à disposition dans le village**

Un certain nombre d'espaces intérieurs et extérieurs sont proposés pour l'organisation des animations :

- La chaumière de la Catiche comprenant une salle d'exposition en rez-de-chaussée de 23 m² (murs avec cimaises).
- Le Centre d'Éducation au Territoire, comprenant deux salles de réunion : à l'étage une salle équipée d'un vidéoprojecteur et sonorisation (capacité maximale 60 personnes debout), au rez-de-chaussée deux salles modulaires (capacité totale 55 personnes debout) avec vidéo projecteur et connexion internet. Cour extérieure close.
- Le gîte des écoliers comprenant : une salle de restauration ou d'animation avec cheminée de capacité maximale 49 personnes debout), une cuisine équipée pour la liaison froide avec four et réfrigérateurs.
- Hébergements : gîte de 11 couchages répartis en 3 chambrées + 4 studios. Au total 15 places
- Le sentier d'interprétation incluant cinq stations consacrées aux villages de bocage, au verger conservatoire, aux matériaux de construction du bâti, aux mares et aux haies. Le sentier du Bocage qui propose un parcours dans les allées extérieures au village : découverte de la mare, points de vue sur les chaumières...

Annexe 3 - Le site du pôle Nature de Rozé et les locaux proposés -

NB : des travaux se dérouleront dans certains des lieux ci-dessous en 2021



Le Port de Rozé est un lieu imprégné de l'histoire de la construction navale, de rassemblement festif et de découverte du marais.

Le site a été identifié par le Parc naturel régional de Brière pour devenir un pôle Nature : une zone majeure de découverte de la Nature et d'ouverture vers les autres sites emblématiques de la Brière.

Rozé constitue une porte d'entrée vers le marais de Brière et le Brivet, il permet des départs de balade pédestres, cyclo et en chaland.

Il est aussi le point d'accueil de la seule partie accessible de la Réserve naturelle régionale : le site

Pierre Constant. Ouvert en 1980 sous le nom Parc animalier, le site est depuis 2012 labellisé Réserve naturelle régionale. L'objectif de ce lieu est de sensibiliser les publics aux spécificités du marais et aux actions menées en faveur de la biodiversité, c'est aussi un lieu de protection de la faune et de la flore.

Dans le cadre du pôle Nature, plusieurs espaces sont disponibles pour proposer des animations :

- **La maison d'accueil du Parc** naturel régional Brière, située en face du café du Pont, dispose de deux salles d'activités de 10 et 15 places. **Attention en travaux de Janvier à Mars 2021**
- **La halle multi activités**, la place festive et le quai de mise à l'eau sur le Brivet
- **Une prairie** comportant des tables de pique-nique et des poubelles, et un abri à chalands sont situés aux abords du Brivet et du canal de Rozé.
- **Circuit de 3 km à travers le marais passant par la chaussée de Rozé accessible de fin juin à décembre. Le parcours est agrémenté d'une application numérique Immersion en Brière.**
- **Le site Pierre Constant** de la Réserve naturelle régionale Marais de Brière qui comprend :
- **La maison de la Réserve**, contient une exposition de 10 panneaux sur le marais de Brière. La salle peut accueillir 32 personnes. **Attention en travaux en 2021**

Un observatoire ornithologique sur deux niveaux, accessible au rez-de-chaussée aux personnes à mobilité réduite, grâce à un cheminement en bois. **Attention en travaux en 2021**

Au rez-de-chaussée de l'observatoire, une salle d'environ 20m² permet de découvrir les oiseaux du plan d'eau grâce à ses 5 fenêtres. A l'étage, une terrasse semi-ouverte de 25m², permet de prendre un peu de hauteur et offre une vue d'ensemble sur les paysages de la Brière.

Le site de la Réserve Pierre Constant n'est pas raccordé à l'eau et l'électricité.

Annexe 4 : Principes de sécurité des animations

4.1 Principes généraux à toutes les animations

- Au plus tard la veille de l'animation, l'animateur annule la sortie en cas de :
 - conditions météorologiques exceptionnelles empêchant la tenue de l'animation,
 - raison personnelle majeure de la part de l'intervenant,
 - si le nombre d'inscrits est inférieur à **4 personnes**.

Prévenir impérativement la Maison du Parc en temps voulu afin d'informer les personnes inscrites de l'annulation.

- S'il s'agit d'une animation destinée aux enfants, préciser dans le descriptif la tranche d'âge concernée et qu'elle ne peut avoir lieu sans la présence d'un adulte accompagnateur.

4.2 Animations en plein air ne nécessitant pas d'aménagement

A minima une formation professionnelle **aux premiers secours** doit avoir été suivie par l'intervenant.

A défaut pour ce type de sortie, l'intervenant, qu'il soit bénévole ou non, même s'il a une expérience de terrain reconnue, doit s'adjoindre un accompagnant qualifié.

Le rôle de chacun doit être bien établi à l'avance entre les deux personnes.

4.3 Rappel des règles de base de l'animation en plein air :

Pour les randonnées proposées, s'en tenir à des randonnées courtes et faciles, contenant des pauses nombreuses d'interprétation des milieux naturels ou du patrimoine et n'excédant pas 10 km.

L'appellation « balade » est gardée pour des randonnées de moins de 5 km.

L'organisateur de la balade, c'est-à-dire celui ou celle qui va préparer, guider ou co-accompagner la sortie s'engage à :

- Repérer impérativement l'itinéraire à une date proche de l'animation, y compris sur un chemin balisé.
- Demander les autorisations de passage si nécessaire.
- Au départ, vérifier discrètement l'équipement adéquat des participants, chaussures adaptées, chapeau, eau, et leurs capacités physiques (enfants trop jeunes ou personnes très âgées par exemple) quitte à refuser une personne si vous jugez que son équipement ou ses capacités physiques ne lui permettront pas de participer en toute sérénité à l'animation.
- Prévoir un téléphone portable (chargé !)
- Le n° de portable utilisé doit être connu de la Maison du Parc.
- Toujours attendre les retardataires lors des bifurcations ou croisements d'itinéraires.
- Si l'animation prévue doit finir à la nuit tombante, porter des vêtements clairs.
- Garder à l'esprit les règles élémentaires de sécurité car votre responsabilité peut être reconnue si la preuve est faite : d'un défaut d'organisation, d'une faute de surveillance, d'une erreur

d'appréciation d'un risque encouru (attention à la difficulté de l'activité, à l'âge des participants), d'une absence de conseils

- Tout animateur doit avoir à sa disposition les coordonnées actualisées des services de secours (pompiers, gendarmerie, centre anti-poison, SAMU...)
- Pensez à vous équiper d'une petite trousse de premier secours à garder dans le sac à dos.

- **Autres animations en plein air :**

- Dans le cadre d'une démonstration en plein air sans aménagement particulier mais nécessitant un outillage à risque, toutes les précautions de sécurité du public, notamment en matière de distance, sont mises en pratique. (ex : forge, débardage, manipulation d'animaux, de ruches...)

4.4 Animations en salle

- **Préparation**

- Avant l'animation, organiser la pièce.
- Vous assurer du bon fonctionnement des équipements à utiliser (branchements, aération, chauffage éventuel, repérer les issues de secours le cas échéant).
- Vous assurer du bon fonctionnement du matériel utilisé lors des conférences : vidéo projecteur, écran, ordinateur portable...
- Tout matériel utilisé lors des animations doit être en parfait état de fonctionnement.
- En aucun cas il ne faut faire manipuler au public des outils dangereux.
- Les fournitures nécessaires à chaque participant doivent être suffisantes.
- La jauge de la salle (nombre de places) doit impérativement être connue. Elle comprend l'effectif du public admis augmenté du personnel d'animation ou d'encadrement.
- Respecter les normes maxima d'effectifs qui sont les suivantes :
 - bancs non numérotés : 1 personne par 50 cm linéaire.
 - spectacles où les gens restent debout : 3 personnes au m²
- L'animateur est couvert par son assurance responsabilité civile.

- **Pendant l'animation :**

- Annoncer l'objectif et le déroulement de l'atelier / la conférence / en introduction. Présenter le ou les intervenants.
- Prévoir une ou plusieurs pauses.
- Communiquer de façon claire, être à l'écoute des participants.
- Pendant une animation recevant un public nombreux (spectacle, conférence) une personne qualifiée et reconnue en tant que telle (secouriste par exemple) surveille la salle et veille à ce que les allées nécessaires en cas d'évacuation restent libres.

4.5 Expositions

- L'exposant a connaissance des exigences liées aux normes sur la réaction au feu des matériaux et les respecte. (classement normalisé de M0 à M4 de réaction au feu)

Annexe 5 : Comment s'inscrire?

Le porteur de projet devra **impérativement se pré-inscrire** en complétant le questionnaire en ligne dont voici le lien :

[Questionnaire en ligne](#)

Il **complétera cette pré-inscription par l'envoi d'un dossier** comportant

- des photographies illustrant le projet ou les œuvres qui seront présentées au public.
- les pièces administratives qu'il aura en sa possession (Siret, déclaration d'association, justificatif professionnel).

L'ensemble des éléments contribuera à la présentation du candidat lors du jury. La présence du candidat n'est pas requise lors de ce jury.

A l'issue du jury, chaque candidat est informé de la décision du jury. En cas de réponse positive, le candidat validera avec les services du Parc son inscription définitive au programme des rendez-vous du Parc (validation des dates, contenu de l'animation...).

5.1 Liste des éléments constitutifs du dossier

Pour information, les points ci-dessous sont repris dans le questionnaire en ligne à compléter.

- **Intitulé du projet**

Préciser l'intitulé du projet qui sera utilisé dans le cadre de la communication autour de l'animation. Il doit donc être relativement court, tout en étant suffisamment explicite, et donner envie de s'inscrire.

- **Intervenant(s)**

Préciser les noms et qualités des personnes qui interviendront physiquement lors de l'animation.

- **Public cible**

Préciser le public cible de l'animation (enfants, grand public, public averti, public passionné, professionnel,...)

- **Durée de l'animation**

Préciser la durée de l'animation

- **Calendrier**

Préciser les éléments liés au calendrier de l'animation :

- existence de date ou période impérative indispensable au bon déroulé du projet
- capacité d'adaptation du projet à un calendrier négocié pour assurer une programmation cohérente
- possibilité de réalisation de l'animation plusieurs fois dans l'année

- **Déroulé de l'animation**

Décrire le déroulement de l'animation de la manière la plus détaillée possible.

- **Mobilisation des équipements du Parc**

Préciser clairement les sites, les bâtiments, les équipements mobilisés.

- **Objectifs au regard de la charte et des valeurs du Parc**

Préciser les objectifs pédagogiques de l'animation proposée.

- **Eco responsabilité de l'animation**

Préciser la prise en compte de l'éco responsabilité dans la proposition d'animation.

- **Plan de financement**

Le cas échéant, préciser le plan de financement de l'animation, notamment le(s) prix de la prestation pour les participants.

Il est rappelé que le Parc naturel régional de Brière n'apporte aucune participation financière directe dans le cadre de cet appel à projet (sauf pour les rendez-vous labellisés 50 ans du Parc). Les budgets des animations et événements doivent être équilibrés par des financements extérieurs ou par le paiement de la prestation par les participants .

5.2 Références des porteurs de projet

à transmettre en complément du questionnaire

- **Justificatif juridique**

- Le candidat devra joindre au dossier de candidature un justificatif juridique (statuts ou parution au Journal Officiel pour les associations et extrait Kbis pour les entreprises.) Impératif dans le cadre d'un premier dépôt de dossier.

- Le candidat déclare être à jour de toutes ses obligations légales.

- **Références**

- Le porteur de projet transmettra tout document qu'il juge utile pour démontrer ses capacités d'interventions.

5.3 Contacts pour vous aider à répondre à l'appel d'offre

Le Parc naturel régional est également là pour vous aider à construire vos projets, notamment pour renforcer leur dimension partenariale.

N'hésitez pas à contacter :

Myrtille Le Motheux, responsable du service développement local

m.lemotheux@parc-naturel-briere.fr

- Aurélie Martin- Launay, chargée de mission culture et vie locale

a.launay@parc-naturel-briere.fr

Tel : 02 40 91 68 68

Yann Lozachmeur, animateur de l'Atlas de la Biodiversité

y.lozachmeur@parc-naturel-briere.fr

Tel : 02 40 91 68 68